

Séance du Conseil municipal du 2 mai 2024

Date de la convocation du Conseil municipal : 26 avril 2024

Nombre de membres afférents au Conseil municipal : 27

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 27 (dont 5 pouvoirs)

L'an deux-mille vingt-quatre et le deux mai, à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Marcy l'Etoile, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle du Conseil en mairie, sous la présidence de Monsieur Loïc COMMUN, Maire.

22 Membres présents :

COMMUN	LAGRANGE	DAUPHIN-GUTIERREZ	JASSERAND
SEDDAS	KOUZOUPIS		GARABED
DONZELOT	COVRAT		
MARILLIER		GIRIN	DELORME
	MICHAUX	SOUGH	MAITRE
MANTOUX	DOUCET	BARRAL	PATOUILLARD
RIVET	MOULARD	BEGUE	

05 Membres absents excusés :

DORVEAUX	EYNARD	SEGUIN	MARIE-BROUILLY
HODZIC			

05 Pouvoirs :

DORVEAUX	Donne pouvoir à	DAUPHIN-GUTIERREZ
MARIE-BROUILLY	Donne pouvoir à	DONZELOT
EYNARD	Donne pouvoir à	SEDDAS
HODZIC	Donne pouvoir à	MOULARD
SEGUIN	Donne pouvoir à	COMMUN

Délibération n° 20240502-005/3.5 Autres actes de gestion du Domaine Public MISE EN PLACE D'UNE REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LES TERRASSES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. L2213-6, L2215-4, L2215-5, L2331-1, L.2331-2, L.2331-4, L2333-6 et suivants,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L2125-1,

VU le Code de la Voirie Routière et notamment son article L113-2,

Le Code général de la propriété des personnes publiques susvisé dispose que nul ne peut occuper le domaine public sans titre l'y habilitant.

Le droit de terrasse permet ainsi à un commerçant d'occuper le domaine public devant son commerce avec une terrasse. Cette autorisation d'occupation présente un caractère précaire et révocable et est soumise au paiement d'une redevance dont le montant est fixé annuellement par délibération du Conseil Municipal.

Considérant que plusieurs commerçants ont sollicité la Mairie pour l'installation de terrasses et qu'à ce jour aucun tarif n'avait été voté, il convient désormais d'instituer sur la Commune de Marcy l'Etoile, une redevance spécifique à cette occupation du Domaine Public.

Monsieur le Maire propose donc de fixer le montant de la redevance à 2,5 euros/m²/mois. Une actualisation de cette redevance pourra être envisagée chaque année.

Tout mois commencé est dû en intégralité et l'absence d'occupation effective du domaine public par le titulaire de l'autorisation d'occupation n'ouvre pas droit à remboursement de la redevance acquittée.

Toute occupation du domaine public par une terrasse, sans titre, fera l'objet d'une indemnisation versée par l'occupant à la ville compensant les revenus qu'elle aurait pu percevoir par une occupation annuelle.

Le Conseil, invité à se prononcer, après en avoir débattu et à l'unanimité (27 voix pour dont 5 pouvoirs) de ses membres :

- **Décide de mettre en place une redevance d'occupation du Domaine Public pour les terrasses au tarif de 2,5€/m²/mois ;**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Loïc COMMUN.



Le secrétaire de séance,
Frédérique RIVET